



FÉDÉRATION  
FRANÇAISE DE  
**TRIATHLON**

**DOSSIER ORGANISATEUR**

**EPREUVES 2011 - 2012**

*F.F.TRI.  
Service Adhésions  
Monsieur Pierre BARDI  
☎ 01.49.46.13.56  
✉ pbardi@fftri.com*

## SOMMAIRE

• Informations générales	<b>Page 3</b>
• Epreuves : définitions	<b>Page 4</b>
• Contrôle antidopage	
1. Description du poste de contrôle antidopage	<b>Page 5</b>
2. Exemple de local de contrôle antidopage	<b>Page 6</b>
• Garanties assurances	
<i>Organisateurs</i>	<b>Page 7</b>
<i>Concurrents</i>	<b>Page 10</b>
• Formulaires d'Assurances optionnelles	
<i>Dommmages aux véhicules suiveurs</i>	<b>Page 12</b>
<i>Dommmages aux bateaux suiveurs</i>	<b>Page 14</b>
<i>Dommmages aux matériels</i>	<b>Page 16</b>
<i>Annulation de manifestation</i>	<b>Page 18</b>

## ANNEXES

• <i>Mémento</i>	<b>Page 20</b>
• <i>Informations assurance optionnelle 1</i>	<b>Page 22</b>
• <i>Informations assurance optionnelle 2</i>	<b>Page 24</b>
• <i>Informations assurance optionnelle 3</i>	<b>Page 26</b>
• <i>Déclaration d'accident</i>	<b>Page 27</b>
• <i>Attestation Responsabilité Civile</i>	<b>Page 30</b>
• <i>Formulaire de demande de licence dirigeant</i>	<b>Page 34</b>
• <i>Guide licence</i>	<b>Page 35</b>

## INFORMATIONS GENERALES AUX ORGANISATEURS D'ÉPREUVES

Conformément à notre Réglementation Sportive, les non-licenciés auprès de la F.F.TRI., les licenciés accueils et dirigeants peuvent accéder, en fonction de leurs catégories d'âges, aux épreuves agréées par la F.F.TRI. par l'acquisition d'un pass journée délivré par l'organisateur.

La F.F.TRI. met à disposition de l'organisateur, dans le dossier d'agrément, un formulaire de pass journée propre à chaque épreuve (date, nom de l'épreuve, tarifs de la ligue et coordonnées de la ligue). Sur simple demande ce formulaire pourra être transmis par email sous format PDF par la ligue régionale.

### **Procédure de délivrance et de gestion des pass journée**

- 1) Le formulaire transmis par la F.F.TRI. doit être dupliqué par l'organisateur et remis aux non-licenciés, licenciés accueils et dirigeants auprès de la F.F.TRI.
- 2) Le non-licencié ou détenteur d'une licence accueil ou dirigeant auprès de la F.F.TRI. complète son nom/prénom, coordonnées, date de naissance, email, téléphone, coche la distance la plus longue qu'il va effectuer et appose sa signature justifiant ainsi avoir pris connaissance des garanties assurances prévues à son intention dans le cadre des risques encourus sur la course.
- 3) L'organisateur appose ensuite son cachet ou sa signature dans le cadre réservé à cet effet en reçu du paiement
- 4) Dans les 5 jours qui suivent l'épreuve, l'organisateur transmet **à sa ligue** selon les modalités définies par celle-ci :
  - a. La totalité des coupons, lesquels doivent obligatoirement comporter la signature du concurrent
  - b. La liste d'émargement de l'épreuve
  - c. Le classement scratch de l'épreuve sous format Excel
  - d. Le règlement correspondant

Le respect de cette procédure et le règlement des droits permettent à la F.F.TRI., au travers de l'organisateur, de remplir l'obligation légale d'information en termes d'assurance auprès du concurrent non licencié auprès de la F.F.TRI. accédant à une épreuve agréée par la F.F.TRI. et assure également le droit d'accès aux épreuves fédérales.

**La F.F.TRI. ne pourra être tenue pour responsable d'une quelconque malversation du fait de manipulation frauduleuse d'un organisateur.**

### **Rappel**

Le Code du Sport (Art L231-2-1) prévoit que la participation aux épreuves organisées ou autorisées par les fédérations sportives est subordonnée à la présentation d'un certificat médical de non contre indication à la pratique sportive en compétition de Triathlon.

**L'organisateur a la responsabilité de s'assurer du respect des conditions de participation aux épreuves.**

**En conséquence, les Pass Journée, placés sous la responsabilité de l'organisateur, sont délivrés sous réserve :**

- De la présentation d'une licence accueil portant la mention « certificat médical compétition » ou d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique sportive en compétition de Triathlon, de Duathlon, d'Aquathlon, de Bike & Run ou de Raid de moins de six mois le jour de l'épreuve.
- Dans le cas d'une épreuve en relais, le concurrent concerné présentera soit un certificat médical de moins de 6 mois de non contre-indication à la pratique sportive en compétition correspondant à sa participation (natation ou cyclisme ou course à pied) soit une licence accueil portant la mention « Certificat médical compétition ».
- D'une autorisation parentale pour les mineurs,
- Du paiement de son coût.

## **EPREUVES : Définitions**

Une épreuve (ou course) est tout ou partie d'une manifestation (ou organisation). Elle est définie par un circuit comportant plusieurs sections à parcourir.

La notion « d'épreuve » est rattachée à :

- Une dénomination (au choix de l'organisateur)
- Un lieu de déroulement
- Une date de déroulement
- La discipline développée
- Le type de pratique concerné (loisir, compétition)
- Un label attribué par la F.F.TRI.
- Une formule de course (au choix de l'organisateur)
- Une personne physique nominativement responsable représentant une personne morale (club, comité des fêtes, association municipale, entreprise privée...).
- Un numéro d'agrément (attribué par la F.F.TRI.)

Toute épreuve ou course peut en sus recevoir un label fédéral proposé par la commission nationale des grandes épreuves (C.N.G.E) pour servir de support à une grande épreuve fédérale, ou un label régional pour servir de support à une épreuve régionale

## **NOUVELLE EPREUVE**

On entend par « nouvelle épreuve » toute manifestation n'ayant pas un « historique » lors des deux années précédentes

## **EPREUVES COUPLEES**

La notion d'«épreuves couplées» est liée à une même organisation, d'au minimum deux épreuves le même jour. Dans ce cas, l'épreuve dont le droit d'organisation est le plus élevé, détermine le droit de licence manifestation.

## **GRANDES EPREUVES**

Les Grandes Epreuves Fédérales (GEF) regroupent :

- les Championnats et Coupes du Monde et d'Europe et tous les labels décernés par l'ITU et/ou l'ETU
- les Championnats et Coupes de France et les Grand prix de la F.F.TRI.

Les GEF font l'objet de mises en œuvre et tarifications particulières inscrites aux cahiers des conditions générales, financières et techniques des grandes épreuves.

## **PROCEDURE DE DEROGATIONS AUX DISTANCES**

Cette procédure est obligatoire pour toute épreuve qui déroge aux distances éditées dans la Réglementation Générale Sportive.

L'organisateur qui souhaite transmettre une demande de dérogation devra obligatoirement envoyer un courrier à sa Ligue Régionale en présentant le format envisagé.

La ligue régionale adressera à la CNS, au plus tard 30 jours avant la date de l'épreuve, une demande formalisée. La Commission Nationale Sportive définira la classification de l'épreuve, le montant de ses droits d'agrément ainsi que les critères d'accès des licenciés et participants Pass-Journée aux épreuves en fonction de leur catégorie d'âge.

# CONTRÔLE ANTIDOPAGE

Rappel de l'article R232 – 48 du code du sport :

« La personne physique ou morale responsable des lieux mentionnés à l'article L. 232-13 du code du sport met des locaux appropriés à la disposition de la personne chargée du contrôle.

Les fédérations sportives agréées et les organisateurs de compétition ou de manifestations sportives sont tenus de prévoir la présence d'un délégué fédéral lors de toute compétition ou manifestation sportive. »

Des contrôles antidopage peuvent avoir lieu sur toutes les épreuves compétition (article L232-13 du code du sport), par conséquent toute personne physique ou morale responsable d'une compétition sportive ou manifestation agréée par la F.F.TRI. ont l'obligation de mettre des locaux appropriés à la disposition du préleveur agréé par l'AFLD à proximité du lieu de compétition qui permette l'organisation dans de bonnes conditions techniques et dont l'aménagement et l'installation soient de nature à préserver la dignité et la sécurité des personnes concernées.

Il mettra en place un fléchage qui permettra une localisation facile et contrôlera l'accès des locaux, réservés aux athlètes désignés et aux personnes habilitées à les accompagner :

- La personne qui accompagne l'athlète,
- Toutes personnes agréées chargées des prélèvements,
- L'escorte
- Et les représentants désignés de la fédération nationale ou internationale, plus, en cas de besoin, un interprète.
- Toute présence supplémentaire est soumise à l'autorisation du préleveur agréé.

Le lieu de collecte doit garantir, à tout moment, de bonnes conditions d'intimité et de sécurité, la porte d'entrée doit pouvoir se verrouiller convenablement.

Lors d'un contrôle antidopage, l'organisateur devra prévoir l'ouverture prolongée éventuelle des locaux destinés au contrôle.

## **1. Description du poste de contrôle antidopage**

Idéalement, le poste de contrôle antidopage doit se rapprocher le plus possible des descriptions ci-dessous.

Il doit comprendre trois espaces distincts :

- Une salle d'attente
- Un bureau de travail
- Des toilettes

### **A. La salle d'attente**

La salle d'attente doit être :

- Contiguë au bureau de travail
- Suffisamment grande pour accueillir les sportifs, les officiels, les accompagnateurs
- Equipée de chaises ou de bancs
- Approvisionnée en boissons non alcoolisées sous emballage hermétique, si possible en verre avec une capsule métallique
- Pourvue de poubelles
- Journaux, revues, poste de télévision ou radio peuvent par ailleurs aider à créer une ambiance plus détendue

### **B. Le bureau de travail**

Le bureau de travail doit être pourvu :

- D'une table et de chaises
- D'un lavabo, savon et essuie-mains
- D'une poubelle

Il est utilisé pour :

- Choisir les différents flacons destinés au recueil des urines de l'athlète
- Permettre les manipulations et le scellage des flacons après le prélèvement
- Rédiger le procès-verbal du contrôle antidopage
- Stocker les échantillons de manière sécurisée

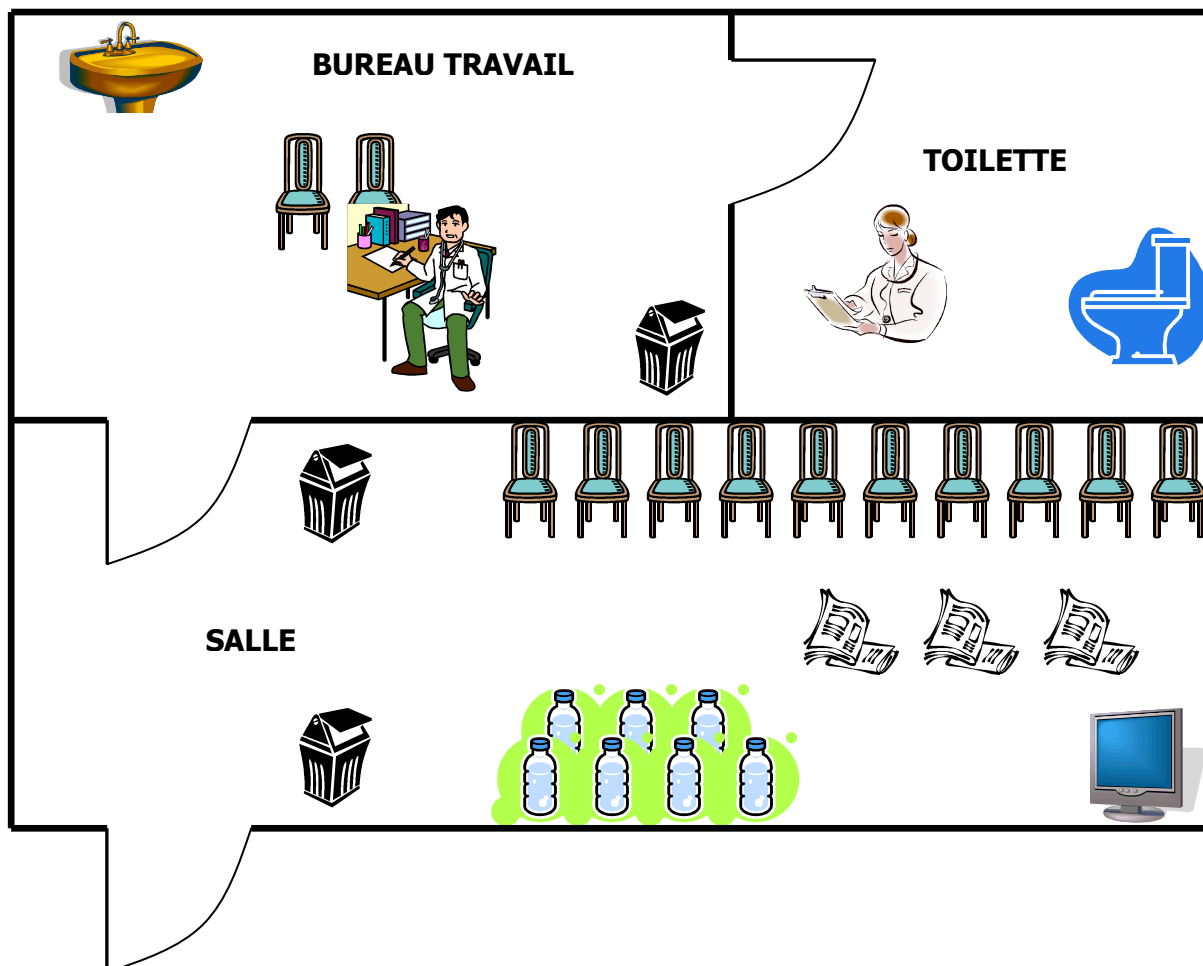
Le bureau de travail doit pouvoir être verrouillé et son accès contrôlé.

### C. Les toilettes

Les toilettes doivent être :

- Attenantes au bureau de travail
- Equipées de WC indépendants,
- Assez vastes pour que l'athlète et le médecin puissent s'y tenir ensemble

## 2. Exemple de local de contrôle antidopage



## **RESUME DES GARANTIES ACCORDEES AUX ORGANISATEUR**

### **D'EPREUVES DE LA F.F.TRI.**

#### **1/ Principes :**

L'organisateur d'une manifestation de Triathlon, Duathlon, Aquathlon, Bike and Run, Raid... titulaire d'une « licence manifestation » établie par la F.F.TRI., a la qualité d'assuré sur le contrat d'assurance Allianz AssociaPro de la F.F.TRI N° 45797647.. Il bénéficie par conséquent, de la garantie Responsabilité Civile Organisateur.

#### **2/ Les assurances :**

##### **- La RC Organisateur**

Objet : garantir l'organisateur contre les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile, quelle qu'en soit la nature, pouvant lui incomber dans le cadre de ses activités.

Assurés : l'organisateur, ses dirigeants, son personnel et ses volontaires bénévoles, dans le cadre de l'organisation de la manifestation.

##### Dommages garantis et montant :

- tous Dommages confondus (corporels, matériels et pertes pécuniaires consécutives à ces dommages matériels) 15 000 000 € par année d'assurance et par sinistre

##### **avec les limitations suivantes :**

- Dommages matériels et pertes pécuniaires consécutives à ces dommages matériels 10 000 000 € par année d'assurance
- Vols ou actes de vandalisme commis par les préposés 15 000 € par sinistre
- Vols commis au préjudice d'autrui 4 600 € par sinistre dont 460 € au titre des fonds, valeurs et objets précieux, avec une franchise de 10 % du montant de l'indemnité avec un minimum de 90 € et un maximum de 900 €
- Dommages matériels et pertes pécuniaires consécutives aux biens confiés, loués, empruntés, ou déposés au vestiaire 8 000 € par sinistre sans pouvoir dépasser 2 000 € par objet au vestiaire

• Pertes pécuniaires non consécutives, (résultant d'un événement accidentel), y compris les dommages résultant d'un défaut de conseil (article L 321-4 du Code du Sport)

1 500 000 € par année d'assurance et par sinistre avec une franchise de 10 % minimum 800 € maximum 2 400 €

#### ***Atteintes à l'environnement accidentel***

• Tous dommages confondus

500 000 € par année d'assurance sans pouvoir dépasser 150 000 € par sinistre avec une franchise de 10 % minimum 600 € maximum 1 500 €

### DEFENSE PENALE ET RECOURS SUITE A ACCIDENT

<b>Montants de garantie</b>	<b>Seuil spécial d'intervention</b>
Frais et honoraires : 45 000 € par dossier	Nous n'effectuons pas les recours judiciaires pour des réclamations dont le montant est inférieur à 300 €.

Nota : Il est bien entendu que toute personne licenciée « participant à l'organisation de la manifestation » est de facto couverte au titre de sa licence par le contrat d'assurance fédéral.

**IMPORTANT : L'organisateur (non affilié à la F.F.TRI.) de l'épreuve doit impérativement fournir à la F.F.TRI. une attestation d'assurance de sa RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE OU COLLECTIVE**

#### **Renseignements et déclaration de sinistres :**

**Cabinet Gomis – Garrigues**

**Pôle Fédérations**

**80 Allée des Demoiselles**

**31400 TOULOUSE**

**Tel : 05 61 52 12 13**

**Fax : 05 61 32 11 77**

Mail : [5r09151@agents.allianz.fr](mailto:5r09151@agents.allianz.fr)

**Assistance :**

**Mondial Assistance**

**Contrat F.F.TRI N° 45797647**

**Tel : 01 49 93 80 75 24 h/24 7j/7**





La F.F.TRI met aussi à la disposition de l'organisateur les contrats d'assurances facultatifs et optionnels suivants : VEHICULES SUIVEURS, BATEAUX SUIVEURS, DOMMAGES AUX MATERIELS ANNULATION D'ÉPREUVE. L'organisateur pourra souscrire ces garanties sur simple demande auprès de la F.F.TRI..

### - Les Garanties Complémentaires proposées par la F.F.TRI. :

Le tableau ci-dessus n'a aucune valeur contractuelle

GARANTIES	OBJET DE LA GARANTIE	MONTANTS ASSURES	FRANCHISES	COTISATIONS
<b>DOMMAGES AUX VEHICULES SUIVEURS</b>	Garantie des dommages causés aux véhicules suiveurs y compris les 2 roues <u>sauf les bateaux</u> , en complément ou à défaut de l'assurance souscrite pour ledit véhicule. Cette couverture concerne les garanties dommages et responsabilité civile	La garantie s'exerce à hauteur de 25 000 € par véhicule et par sinistre	180 € par véhicule et par sinistre	140 €
<b>DOMMAGES AUX BATEAUX SUIVEURS</b>	Cette garantie s'exerce en complément ou à défaut de l'assurance du propriétaire de l'unité mise à disposition.	Valeur vénale du bateau dans la limite de 15 000 € par unité et 500 € de frais de retraitement par sinistre	150 € par unité et par sinistre	50 € par manifestation
<b>DOMMAGES AUX MATERIELS</b>	Les biens dont l'assuré est propriétaire, locataire ou dont il a la garde à quelque titre que ce soit, et pour lesquels il estime une valeur. Risques garanties: Incendie/Tempête, grêle, neige/Attentats/Catastrophes Naturelles/Dommages Accidentels/Dommages électriques/Vol par effraction des locaux dans lesquels les matériels sont remisés/Dommages résultant d'un accident caractérisé de circulation	Montant de garantie maximum par manifestation: 35 000 €	10% du montant des dommages avec un minimum de 300 € et un maximum de 3000 €	0,80% TTC à appliquer sur le montant à assurer
<b>ANNULATION DE MANIFESTATION</b>	Remboursement des frais exposés et restant à la charge de l'assuré à l'occasion de manifestation organisée par lui, dans le cas où celle-ci serait annulée à la suite d'un événement survenant hors du contrôle de l'assuré (sous réserve des exclusions figurant au contrat). L'assuré estime une valeur.	150 000 € maximum par manifestation	10% du montant des dommages indemnisables	1,50 % TTC à appliquer au montant du budget à assurer

### 3/ Procédures de souscription concernant les garanties facultatives :

Si vous décidez de souscrire à l'un des contrats facultatifs et optionnels ci-dessus présenté, il vous appartient d'adresser par retour à la F.F.TRI. le ou les formulaires d'engagements ci-joints au plus tard 3 jours avant l'épreuve.

### 4/ Procédures particulières à suivre en cas de sinistres :

- Garantie Dommages aux matériels : En cas vol, l'assuré devra obligatoirement porter plainte et présenter dans un délai de 5 jours à l'assureur l'original du procès verbal.
- Sinistre automobile : en cas de dommage à un véhicule assuré, un constat devra automatiquement être rempli et adressé à l'assureur dans un délai de 5 jours. L'assuré devra s'acquitter d'une franchise de 180 euros.

## **RESUME DES GARANTIES ACCORDEES AUX CONCURRENTS**

### **A LA JOURNEE DE LA F.F. DE TRIATHLON**

#### **1/ Principes :**

Le non licencié, titulaire d'un « pass journée » établi par la F.F.TRI. a la qualité d'assuré sur le contrat d'assurance Fédéral de la F.F.TRI.. Il bénéficie par conséquent de la garantie Responsabilité Civile du contrat N° 45797647.

#### **2/ Les assurances :**

Assurés : les titulaires d'un « pass journée » dans le cadre de la pratique du Triathlon, Duathlon, Aquathlon, Bike and Run, Raid sur les épreuves agréées par la F.F.TRI.

##### Dommages garantis et montant :

- Tous Dommages confondus (corporels, matériels et pertes pécuniaires consécutives à ces dommages matériels) 15 000 000 € par année d'assurance et par sinistre

##### **avec les limitations suivantes :**

- Dommages matériels et pertes pécuniaires consécutives à ces dommages matériels 10 000 000 € par année d'assurance
- Vols ou actes de vandalisme commis par les préposés 15 000 € par sinistre
- Vols commis au préjudice d'autrui 4 600 € par sinistre dont 460 € au titre des fonds, valeurs et objets précieux, avec une franchise de 10 % du montant de l'indemnité avec un minimum de 90 € et un maximum de 900 €
- Dommages matériels et pertes pécuniaires consécutives aux biens confiés, loués, empruntés, ou déposés au vestiaire 8 000 € par sinistre sans pouvoir dépasser 2 000 € par objet au vestiaire
- Pertes pécuniaires non consécutives, (résultant d'un événement accidentel), y compris les dommages résultant d'un défaut de conseil (article L 321-4 du Code du Sport) 1 500 000 € par année d'assurance et par sinistre avec une franchise de 10 % minimum 800 € maximum 2 400 €

### ***Atteintes à l'environnement accidentelles***

- Tous dommages confondus

500 000 € par année d'assurance sans pouvoir dépasser 150 000 € par sinistre avec une franchise de 10 % minimum 600 € maximum 1 500 €

### **DEFENSE PENALE ET RECOURS SUITE A ACCIDENT**

<b>Montants de garantie</b>	<b>Seuil spécial d'intervention</b>
Frais et honoraires : 45 000 € par dossier	Nous n'effectuons pas les recours judiciaires pour des réclamations dont le montant est inférieur à 300€

### **Renseignements et déclaration de sinistres :**

**Cabinet Gomis - Garrigues**

**Pôle Fédérations**

**31400 TOULOUSE**

**Tel : 05 61 52 12 13**

**Fax : 05 61 32 11 77**

**Mail : [5r09151@agents.allianz.fr](mailto:5r09151@agents.allianz.fr)**

### FORMULAIRE D'ENGAGEMENT

L'organisateur souhaitant la GARANTIE OPTIONNELLE - DOMMAGES AUX VEHICULES SUIVEURS - est tenu de régler à la F.F.TRI. un montant forfaitaire de 140 €. Le paiement de cette garantie doit être transmis à la F.F.TRI. annexé du présent formulaire dans le cadre du retour du dossier de la demande de licence-manifestation.

Je soussigné(e) \_\_\_\_\_ souhaite souscrire à la Garantie Dommages aux Véhicules suiveurs, et je transmettrai par fax (01.49.46.13.60), la liste des véhicules **au plus tard 3 jours avant l'épreuve** (passé ce délai, les demandes de souscriptions ne pourront être prises en compte par l'assureur de la F.F.TRI.).

Pour mon épreuve n° \_\_\_\_\_ du \_\_\_\_\_

Je règle la cotisation de 140 € s'y rapportant en annexe,

par chèque n° \_\_\_\_\_ banque \_\_\_\_\_ à l'ordre de la F.F.TRI..

A \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

Signature de l'organisateur :

#### **GARANTIE RESPONSABILITE CIVILE DES VEHICULES SUIVEURS :**

L'organisateur vérifie que tous les véhicules suiveurs font l'objet d'une garantie d'assurance Responsabilité Civile répondant aux obligations d'assurance en vigueur en France.

Je soussigné(e) \_\_\_\_\_ déclare avoir vérifié l'existence d'une garantie Responsabilité Civile pour les véhicules suiveurs participant à ma manifestation et décharge la F.F.TRI. de toute responsabilité relative à un éventuel sinistre créé sur mon épreuve par l'un des véhicules évoluant pour le compte de l'organisation.

Pour mon épreuve n° \_\_\_\_\_ du \_\_\_\_\_

A \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

Signature de l'organisateur :



**EPREUVE ORGANISEE SOUS L'EGIDE DE LA F.F.TRI.  
ASSURANCE OPTIONNELLE – OPTION 1  
DOMMAGES AUX VEHICULES SUIVEURS  
LISTE DES VEHICULES SUIVEURS**

( Contrat ALLIANZ N° 45988252)

**La présente liste des véhicules suiveurs doit être communiquée par fax (01.49.46.13.60) au plus tard 3 jours avant l'épreuve (passé ce délai, les demandes de souscriptions ne pourront être prises en compte par l'assureur de la F.F.TRI.)**

Organisateur : \_\_\_\_\_

Lieu : \_\_\_\_\_

Nom de l'épreuve : \_\_\_\_\_ N ° : \_\_\_\_\_

Dates de début et de fin de la manifestation : \_\_\_\_\_

Date d'Utilisation du Véhicule	Marque du Véhicule	N° d'Immatriculation du Véhicule	Nom du Propriétaire du Véhicule

**IMPORTANT** : Toute déclaration de sinistre (accompagnée des pièces utiles : constat, etc ...) doit être faite dans les 5 jours directement auprès de :

**Cabinet Gomis & Garrigues**

**Pôle Fédérations, 80 Allée des Demoiselles 31400 TOULOUSE**

**Tel : 05 61 52 12 13 - Fax : 05 61 32 11 77**

Mail : [5r09151@agents.allianz.fr](mailto:5r09151@agents.allianz.fr)

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

Signature de l'organisateur :

**FORMULAIRE D'ENGAGEMENT**

L'organisateur souhaitant la GARANTIE OPTIONNELLE - DOMMAGES AUX BATEAUX SUIVEURS - est tenu de régler à la F.F.TRI. un montant forfaitaire de 50 €. Le paiement de cette garantie doit être transmis à la F.F.TRI. annexé du présent formulaire dans le cadre du retour du dossier de la demande de licence-manifestation.

Je soussigné(e) \_\_\_\_\_ souhaite souscrire auprès de la compagnie ALLIANZ la Garantie Dommages aux Bateaux Siveurs, et je transmettrai par fax (01.49.46.13.60), la liste des bateaux **au plus tard 3 jours avant l'épreuve** (passé ce délai, les demandes de souscriptions ne pourront être prises en compte par l'assureur de la F.F.TRI.).

Pour mon épreuve n° \_\_\_\_\_ du \_\_\_\_\_

Je règle la cotisation de 50 € s'y rapportant en annexe,

par chèque n° \_\_\_\_\_ banque \_\_\_\_\_ à l'ordre de la F.F.TRI..

A \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

Signature de l'organisateur :

**GARANTIE RESPONSABILITE CIVILE DES BATEAUX :**

L'organisateur vérifie que tous les bateaux font l'objet d'une garantie d'assurance Responsabilité Civile répondant aux obligations d'assurance en vigueur en France.

Je soussigné(e) \_\_\_\_\_ déclare avoir vérifié l'existence d'une garantie Responsabilité Civile pour les bateaux participant à ma manifestation et décharge la F.F.TRI. de toute responsabilité relative à un éventuel sinistre créé sur mon épreuve par l'un des bateaux évoluant pour le compte de l'organisation.

Pour mon épreuve n° \_\_\_\_\_ du \_\_\_\_\_

A \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

Signature de l'organisateur :



**EPREUVE ORGANISEE SOUS L'EGIDE DE LA F.F.TRI.  
ASSURANCE OPTIONNELLE – OPTION 2  
DOMMAGES AUX BATEAUX SUIVEURS  
LISTE DES BATEAUX**

( Contrat ALLIANZ N° 46170800)

**La présente liste des bateaux doit être communiquée par fax (01.49.46.13.60)  
au plus tard 3 jours avant l'épreuve (passé ce délai, les demandes de souscriptions ne  
pourront être prises en compte par l'assureur de la F.F.TRI.)**

Organisateur : \_\_\_\_\_

Lieu : \_\_\_\_\_

Nom de l'épreuve : \_\_\_\_\_ N ° : \_\_\_\_\_

Dates de début et de fin de la manifestation : \_\_\_\_\_

Date d'Utilisation du bateau	Marque du bateau	N° d'Immatriculation du bateau	Nom du Propriétaire du bateau

**IMPORTANT** : Toute déclaration de sinistre (accompagnée des pièces utiles : constat, etc ...) doit être faite dans les 5 jours directement auprès de :

**Cabinet Gomis - Garrigues**

**Pôle Fédérations, 80 Allée des Demoiselles 31400 TOULOUSE**

**Tel : 05 61 52 12 13 - Fax : 05 61 32 11 77**

Mail : [5r09151@agents.allianz.fr](mailto:5r09151@agents.allianz.fr)

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

Signature de l'organisateur :



## ASSURANCE OPTIONNELLE – OPTION 3 DOMMAGES AUX MATÉRIELS FORMULAIRE D'ENGAGEMENT

L'organisateur souhaitant la GARANTIE OPTIONNELLE – DOMMAGES AUX MATÉRIELS - est tenu de régler à la F.F.TRI. un montant de 0,80% TTC à appliquer sur le montant à assurer, suivant le montant d'assurance choisi. Le paiement de cette garantie doit être transmis à la F.F.TRI. annexé du présent formulaire dans le cadre du retour du dossier de la demande de licence-manifestation par le canal de la Ligue Régionale de Triathlon.

Je soussigné(e) \_\_\_\_\_ souhaite souscrire auprès de la compagnie ALLIANZ la Garantie Optionnelle – Dommages aux Matériels, et je transmettrais par fax (01.49.46.13.60) la liste des biens **au plus tard 3 jours avant l'épreuve** (passé ce délai, les demandes de souscriptions ne pourront être prises en compte par l'assureur de la F.F.TRI.).

Pour mon épreuve n° \_\_\_\_\_ du \_\_\_\_\_

Je règle la cotisation de \_\_\_\_\_ €, pour une valeur totale estimée de \_\_\_\_\_ €  
(se reporter à la page 9 – Garanties complémentaires proposées par la F.F.TRI.)

par chèque n° \_\_\_\_\_ banque \_\_\_\_\_ à l'ordre de la F.F.TRI..

A \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

Signature de l'organisateur :

La F.F.TRI. met en garde l'organisateur contre les conséquences financières que peuvent entraîner des dommages subis par ses biens et lui conseille de souscrire une assurance protégeant ses biens.

Les garanties s'exercent pour une valeur du matériel n'excédant pas 35 000 €.

**Au delà de cette valeur, vous pouvez prendre contact avec le Cabinet Gomis - Garrigues**



# EPREUVE ORGANISEE SOUS L'EGIDE DE LA F.F.TRI.

## ASSURANCE OPTIONNELLE – OPTION 3

### DOMMAGES AUX MATERIELS – LISTE DES BIENS

(Contrat ALLIANZ N° 46123765)

**La présente liste des biens doit être communiquée par fax (01.49.46.13.60)  
au plus tard 3 jours avant l'épreuve, passé ce délai, les demandes de souscriptions ne pourront être  
prises en compte par l'assureur de la F.F.TRI.)**

Organisateur: \_\_\_\_\_

Lieu : \_\_\_\_\_

Nom de l'épreuve : \_\_\_\_\_ N ° : \_\_\_\_\_

Dates de début et de fin de la manifestation : \_\_\_\_\_

Nature des Biens	Valeur Estimée

Montant Assuré :	Cotisation :
------------------	--------------

**IMPORTANT** : Toute déclaration de sinistre (accompagnée des pièces utiles) doit être faite dans les 5 jours directement auprès de :

**Cabinet Gomis & Garrigues**  
**Pôle Fédérations, 80 Allée des Demoiselles 31400 TOULOUSE**

**Tel : 05 61 52 12 13 - Fax : 05 61 32 11 77**

**Mail : [Fr09151@agents.allianz.fr](mailto:Fr09151@agents.allianz.fr)**

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

Signature de l'organisateur :

## ASSURANCE OPTIONNELLE – OPTION 4 ANNULATION DE MANIFESTATION FORMULAIRE D'ENGAGEMENT

L'organisateur souhaitant la GARANTIE OPTIONNELLE – ANNULATION DE MANIFESTATION - est tenu de régler à la F.F.TRI. un montant de 1,50% TTC à appliquer au montant du budget à assurer, suivant l'option choisie. Le paiement de cette garantie doit être transmis à la F.F.TRI. annexé du présent formulaire dans le cadre du retour du dossier de la demande de licence-manifestation, par le canal de la Ligue Régionale de Triathlon (les demandes de souscriptions doivent être réceptionnées par courrier au plus tard 3 jours avant l'épreuve. Passé ce délai, elles ne pourront être prises en compte par l'assureur de la F.F.TRI.).

Je soussigné(e) \_\_\_\_\_ souhaite souscrire auprès de la compagnie ALLIANZ la Garantie Optionnelle – Annulation de Manifestation.

Pour mon épreuve n° \_\_\_\_\_ du \_\_\_\_\_ au \_\_\_\_\_

Je règle la cotisation de \_\_\_\_\_ €, pour une valeur totale estimée de \_\_\_\_\_ €  
(se reporter à la page 9 – Garanties complémentaires proposées par la F.F.TRI.)

par chèque n° \_\_\_\_\_ banque \_\_\_\_\_ à l'ordre de la F.F.TRI..

A \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

Signature de l'organisateur :

La F.F.TRI. met en garde l'organisateur contre les conséquences financières que peut entraîner l'annulation d'un évènement et lui conseille de souscrire un contrat d'assurance le protégeant contre ce risque.

Les garanties s'exercent pour une valeur maximale de 150 000 € par manifestation.

**Au delà de cette valeur, vous pouvez prendre contact avec le Cabinet Gomis - Garrigues**

# ***ANNEXES***

## **MEMENTO DE L'ORGANISATEUR DE MANIFESTATION AGREEE PAR LA FEDERATION FRANCAISE DE TRIATHLON**

### ORGANISATEUR

#### Assurance obligatoire

L'organisateur de manifestation titulaire d'une « licence manifestation » bénéficie automatiquement de la couverture assurance « responsabilité civile organisateur » du contrat 45797647.

#### Assurances facultatives

Chaque organisateur peut souscrire les garanties complémentaires suivantes :

- option 1 : « Dommages aux véhicules suiveurs »
- option 2 : « Dommage aux Bateaux suiveurs »
- option 3 : « Dommages aux matériels » appartenant à l'organisateur, prêtés ou loués.
- option 4 : « Annulation de manifestation »

### PARTICIPANTS (concurrents)

Tous les participants régulièrement engagés dans la manifestation bénéficient de la garantie obligatoire « responsabilité civile » du contrat 45797647.

Il faut distinguer les concurrents selon leurs liens avec la F.F.TRI..

- Les titulaires du « PASS JOURNEE » ne bénéficient que des garanties « responsabilité civile ».
- Les licenciés F.F.TRI. titulaire d'une « licence pratiquant » bénéficient en sus de garanties individuelles accident et garanties « Assistance » (organisation et prise en charge par MONDIAL Assistance du retour au domicile)
- Les athlètes étrangers non titulaires d'une licence F.F.TRI. mais titulaires d'une licence dans une fédération de triathlon étrangère affiliée à l'ITU (International Triathlon Union) bénéficient de garanties « Assistance » pour le paiement des frais de soins d'urgence et le retour au domicile (prestations assurées par MONDIAL Assistance, rappel des coordonnées et du numéro de contrat à communiquer : **01 49 93 80 75** et contrat F.F.TRI. **N° 45797647**).

### **DECLARATION DE SINISTRE DANS LE CADRE DE LA RESPONSABILITE CIVILE**

A la fin des épreuves il est indispensable de faire l'inventaire des évènements accidentels corporels, matériels qui seraient susceptibles d'engager la responsabilité de l'organisateur.

La responsabilité de celui ci peut être engagée dans les différentes hypothèses suivantes :

- responsabilité du fait personnel ou du fait d'autrui (responsabilité des personnes morales, des licenciés, des bénévoles ou de tiers).
- Responsabilité du fait des choses (objets vélos, véhicules ou bateaux)...
- Responsabilité du fait des bâtiments.

## **OBLIGATIONS EN CAS DE SINISTRES**

- Prendre immédiatement toutes les mesures nécessaires pour sauvegarder et limiter l'importance des dommages
- Accomplir les formalités suivantes :
  - o En cas de vol, vandalisme ou de choc de véhicule terrestre non identifié déposer plainte dans les 24 heures.
  - o En cas de collision entre deux véhicules remplir un constat amiable automobile.

Déclarer le sinistre à l'assureur à partir du moment où l'organisateur en a pris connaissance :

Dans les 2 jours ouvrés en cas de vol et vandalisme

Dans les 5 jours ouvrés pour les autres sinistres.

- En décrivant les circonstances de la manière la plus détaillée possible
- En décrivant la nature des dommages (corporels, matériels)
  - o en cas de dommages corporels les coordonnées des personnes concernées auteur responsable s'il y a lieu et victimes indiquer leur lien avec la F.F.TRI. ou l'organisateur : pratiquants licenciés ou non licenciés, bénévoles, dirigeants, ou tiers (spectateurs...). Pour les licenciés victimes ou étrangers titulaires d'une licence dans une fédération étrangère affiliée à l'ITU leur faire compléter le formulaire de déclaration d'accident
  - o En cas de dommages aux véhicules, bateaux ou vélos, remplir le formulaire de déclaration de dommages.
  - o Indiquer si un PV de Gendarmerie ou de police a été établi.
- En cas de présence de témoins mentionner les coordonnées complètes de ceux ci (nom prénom adresse postale).
- Transmettre à l'assureur dès réception tous avis, lettres, convocations, assignations, actes extrajudiciaires et pièces de procédure, qui seraient adressées, remises ou signifiées à l'organisateur.

### **RECOMMANDATIONS:**

Seul l'assureur est habilité à établir si la responsabilité de l'organisateur est engagée en fonction des éléments de fait fournis.

Ne pas procéder ou faire procéder aux réparations, reconstruction ou remplacement sans en avoir au préalable avisé l'assureur et obtenu son accord.

## **INFORMATIONS ASSURANCE OPTIONNELLE 1 : VEHICULES SUIVEURS AUTO MISSIONS NUMERO 45.988.252**

### MISSION

Par véhicules assurés, il faut entendre :

- des véhicules terrestres à moteur à 4 roues de moins de 3 t 5 et à 2 roues de marque et type quelconque,
- immatriculés en France.

**SONT FORMELLEMENT EXCLUS LES VEHICULES APPARTENANT AU SOUSCRIPTEUR (FEDERATION AU SENS LARGE), AINSI QUE LES VEHICULES PRETES OU PRIS EN LOCATION DES LORS QU'IL N'Y A PAS DE TRANSFERT D'ASSURANCE DE LA PART DU PROPRIETAIRE.**

Les véhicules assurés sont utilisés exclusivement pour des déplacements à caractère **occasionnel**, nécessités par les besoins de la Fédération (au sens large) et effectués à la demande de ses représentants.

- Les véhicules assurés ne peuvent être conduits, pour le temps de la mission, que par une personne autorisée et mandatée par la Fédération (au sens large).

Le conducteur doit avoir l'âge requis et être titulaire du permis de conduire en état de validité exigé par la réglementation en vigueur.

**IL N'Y A PAS D'ASSURANCE POUR LES VEHICULES UTILISES DANS D'AUTRES CONDITIONS QUE CELLES DEFINIES CI-DESSUS, NOTAMMENT LORSQU'ILS SERVIRAIENT AU TRANSPORT DE MARCHANDISES ET DE PERSONNES A TITRE ONEREUX, OU AU TRANSPORT DE PRODUITS INFLAMMABLES. IL EN EST DE MEME SI LES VEHICULES SONT DONNES EN LOCATION.**

### Définition de la mission

La mission débute dès la mise en circulation du véhicule pour les besoins de la Fédération au sens large. Elle cesse dès le retour au point de départ de cette mission. Il est précisé que le trajet domicile-lieu de travail et retour ne peut en aucun cas être considéré au titre des missions.

### ASSURANCES DOMMAGES AUX VEHICULES SUIVEURS

Par véhicules assurés il faut entendre les véhicules déclarés par l'organisateur ayant souscrit à l'assurance optionnelle « dommages aux véhicules suiveurs »

Le contrat intervient en complément ou à défaut de l'assurance du véhicule.

Le propriétaire doit faire obligatoirement une déclaration de sinistre auprès de son assureur habituel.

### En CAS DE SINISTRE : DOCUMENTS A JOINDRE OBLIGATOIREMENT :

- La copie du contrat garantissant le véhicule.
- La copie du constat amiable et le cas échéant le N° de PV de Police ou Gendarmerie.
  - Si le véhicule est assuré en dommages devra être joint l'état de remboursement effectué par l'assureur du véhicule et la copie de la facture des réparations.

### DECLARATION DE SINISTRE VOITURE

Propriétaire du véhicule : NOM \_\_\_\_\_ Prénom \_\_\_\_\_

Adresse postale \_\_\_\_\_

Conducteur du véhicule NOM \_\_\_\_\_ Prénom \_\_\_\_\_

Adresse postale \_\_\_\_\_

Caractéristiques du véhicule (se reporter à la carte grise)

N° immatriculation \_\_\_\_\_ Date de 1<sup>ère</sup> mise en circulation \_\_\_\_\_ Genre \_\_\_\_\_

Marque \_\_\_\_\_ Type \_\_\_\_\_ Puissance \_\_\_\_\_

Nature et importance des dommages :

- Le véhicule est-il réparable Oui  Non

- Entendez-vous faire effectuer les réparations Oui  Non

### DECLARATION DU RESPONSABLE DE L'ASSOCIATION OU ORGANISATEUR AUTHENTIFIANT LA DEMANDE D'UTILISATION BENEVOLE

Je soussigné (NOM et prénom) \_\_\_\_\_

Qualité \_\_\_\_\_

N° affiliation de la structure à la F.F.TRI. \_\_\_\_\_

Atteste sur l'honneur qu'il a été expressément demandé à M \_\_\_\_\_  
d'utiliser le véhicule cité sur la présente déclaration dans le cadre de la mission désignée ci après :

Véhicule suiveur

Lieu de la mission \_\_\_\_\_

Date et lieu de départ \_\_\_\_\_

Date et lieu d'arrivée \_\_\_\_\_

### PIECES A JOINDRE OBLIGATOIREMENT AU DOSSIER

- Déclaration sur les circonstances du sinistre (constat amiable, PV Gendarmerie...)
- Copie de la carte grise du véhicule

Pour les véhicules de location ou de prêt :

- Rapport d'expertise
- Facture des réparations

Pour les véhicules personnels :

- Justificatif assureur de non prise en charge du sinistre ou montant de la franchise retenue

### RAPPEL / FRANCHISE PAR SINISTRE ET PAR VEHICULE : 180 euros

Fait à \_\_\_\_\_ Le \_\_\_\_\_ Signature et cachet de la structure

## INFORMATIONS ASSURANCE OPTIONNELLE 2 : BATEAUX SUIVEURS

Dans le cadre des manifestations agréées par la F.F.TRI., et sous réserve de la souscription de l'assurance optionnelle « bateaux suiveurs », seront garanties toutes les entités mises à disposition par les bénévoles pour la surveillance et l'accompagnement de l'épreuve de natation sur lacs, rivières ou en zones côtières.

Cette garantie s'exerce en complément ou à défaut de l'assurance du propriétaire des unités mises à disposition. Elle est subordonnée à la déclaration de l'épreuve ou de la manifestation à l'Assureur au plus tard 3 jours avant le début de cette dernière.

Le montant de la garantie est fixé à :

- 15 000€ par unité
- Frais de retirement : 500€ par sinistre et/ou événement
- 250 000€ par année d'assurance

### **OBLIGATIONS EN CAS DE SINISTRE**

- L'assuré doit et les assureurs peuvent prendre ou requérir toutes les mesures utiles à la conservation ou au sauvetage des objets assurés.
- L'assuré doit prendre toutes les mesures conservatoires de ses droits contre les tiers responsables
- L'assuré doit déclarer, dès qu'il en a connaissance, tout événement engageant la garantie des assureurs.

### **PIECES A COMMUNIQUER**

- Des photographies, si possibles numériques, des dommages et d'une vue d'ensemble du bateau (avec le N° d'immatriculation).
- Copie de la carte de circulation
- Copie du permis de conduire du pilote
- Devis de réparations et/ou remplacement : ***aucune réparation ne doit être effectuée sans l'accord de l'assureur et le passage éventuel d'un expert.***
- Facture d'achat d'origine du matériel.

### **DECLARATION DES CIRCONSTANCES DU SINISTRE**

Date - lieu - identité de l'organisateur \_\_\_\_\_

Circonstances \_\_\_\_\_

**Déclaration déclarée sincère**  
**Signature et cachet de l'organisateur**

**Date** \_\_\_\_\_



## RENSEIGNEMENTS

Identification du propriétaire du bateau

NOM \_\_\_\_\_ Prénom \_\_\_\_\_

Adresse postale \_\_\_\_\_

N° téléphone \_\_\_\_\_

Email \_\_\_\_\_

Coordonnées assureur du bateau \_\_\_\_\_

Cie d'assurance \_\_\_\_\_ N° de contrat \_\_\_\_\_

Identification du pilote

NOM \_\_\_\_\_ Prénom \_\_\_\_\_

Adresse postale \_\_\_\_\_

N° téléphone \_\_\_\_\_

Email \_\_\_\_\_

N° de permis bateau \_\_\_\_\_

Lieu précis où se trouve le bateau  Port  Chantier

Nom et adresse du port ou chantier \_\_\_\_\_

N° téléphone \_\_\_\_\_

Email \_\_\_\_\_

Descriptif des dommages au bateau :

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

En cas de dommages causés à un tiers ou par un tiers :

Identité du tiers \_\_\_\_\_

Adresse \_\_\_\_\_

N° téléphone \_\_\_\_\_

Email \_\_\_\_\_

Dommages constatés aux biens du tiers :

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

En cas de dommages corporels :

Identité de la victime \_\_\_\_\_

Adresse \_\_\_\_\_

N° téléphone \_\_\_\_\_

Email \_\_\_\_\_

Description des atteintes corporelles :

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

***Déclaration déclarée sincère***  
***Signature du pilote du bateau***

***date*** \_\_\_\_\_

## INFORMATIONS ASSURANCE OPTIONNELLE 3 DECLARATION DE SINISTRE DOMMAGES AUX MATERIELS DIVERS

**A compléter si l'option 3 « Dommages aux matériels » a été souscrite et seulement pour le matériel ayant fait l'objet d'une déclaration à la souscription.**

**Documents à joindre :**

- **Facture d'achat du matériel**
- **Copie du contrat de location ou de prêt**
- **En cas de vol ou vandalisme : dépôt de plainte**
- **Photographies de dommages**

Ne pas procéder ou faire procéder aux réparations, reconstruction ou remplacement sans en avoir au préalable avisé l'assureur et obtenu son accord.

**DECLARATION**

Date et lieu \_\_\_\_\_

Circonstances  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

Liste du matériel endommagé :

- \_\_\_\_\_ Appartenant à \_\_\_\_\_
- \_\_\_\_\_ Appartenant à \_\_\_\_\_
- \_\_\_\_\_ Appartenant à \_\_\_\_\_

Dommages constatés :  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

Dommages réparables : \_\_\_\_\_ Non réparables : \_\_\_\_\_

Evaluation des dommages  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

**Déclaration certifiée sincère**  
Fait à \_\_\_\_\_

**Signature et cachet**

À renvoyer dans les 5 jours au :

**Cabinet GOMIS&ASSOCIES**  
80 Allée des Demoiselles  
31400 TOULOUSE  
Téléphone : 05.61.52.12.13  
**Télécopie : 05.61.32.11.77**  
E-mail : [5R09151@agents.allianz.fr](mailto:5R09151@agents.allianz.fr)  
Numéro de contrat 45797647

**En cas de rapatriement au domicile du bénéficiaire et préalablement à toute intervention, téléphoner à Mondial Assistance France 01 49 93 80 75 ou à partir de l'étranger 33 (1) 49 93 80 75.**

## Identité du blessé

NOM et Prénom \_\_\_\_\_

Adresse complète \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

Code postal \_\_\_\_\_ Ville \_\_\_\_\_

Date de naissance \_\_\_\_\_

N° téléphone \_\_\_\_\_ Adresse e-mail \_\_\_\_\_

N° de licence F.F.TRI (**joindre obligatoirement photocopie de la licence**)  
\_\_\_\_\_

Qualité du blessé :  Licencié  Dirigeant statutaire  Athlète de haut niveau  
 Arbitre/Entraîneur/Animateur

## Régime de prévoyance

Le blessé est-il :  assuré social  travailleur indépendant

Non assuré social, indiquez la raison \_\_\_\_\_

N° d'immatriculation \_\_\_\_\_

Régime complémentaire : le blessé a-t-il une mutuelle ?  Oui  Non

Si oui, précisez le nom et l'adresse \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

Avez-vous un autre contrat susceptible de garantir le présent accident ?  Oui  Non

Si oui :

Individuelle Accident                      GAV (Accidents de la Vie)                      Autre

### **Nature des garanties souscrites**

Garanties de base automatiquement incluse dans la licence :

Garanties Atteinte Corporelle Complémentaires    Option 1     Option 2     Option 3

Contrat Garantie des Accident de la Vie GAV    Formule 1     Formule 2  (N° de contrat \_\_\_\_\_)

Garanties optionnelles Dommages au vélo    Option 1     Option 2     Option 3

### **Renseignements concernant l'accident**

**Date et heure de l'accident** \_\_\_\_\_ / \_\_\_\_\_ / \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ heures

Lieu et département \_\_\_\_\_

Pays \_\_\_\_\_

Contexte de l'activité pratiquée au moment de l'accident :

Entraînement Club                                       Oui  Non

Entraînement individuel                               Oui  Non

Compétition/ animation/ manifestation     Oui  Non

Aucun rapport avec l'exercice d'une activité (trajet, autre : précisez) : \_\_\_\_\_

Description circonstanciée de l'accident (veuillez être le plus précis possible : déroulement, manœuvre, matériel utilisé, analyse de la situation, début ou fin d'exercice, etc.) :

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

Nature des dommages :

Dommages corporels  oui  non

Dommages matériel  oui  non

Constat ou PV établi par :  Huissier  Gendarmerie  Autre Précisez : \_\_\_\_\_

N° du constat ou PV : \_\_\_\_\_

Nom et adresse du ou des témoins : \_\_\_\_\_

Existe-t-il un tiers responsable  oui  non

Nom et adresse du tiers responsable : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Avez-vous fait appel à MONDIAL ASSISTANCE  oui  non

Numéro de dossier ouvert auprès de MONDIAL ASSISTANCE : \_\_\_\_\_

**Personne effectuant la déclaration :**

Nom/Prénom \_\_\_\_\_

Qualité \_\_\_\_\_

Adresse \_\_\_\_\_

Code postal \_\_\_\_\_ Ville \_\_\_\_\_

Signature :

NOM DU CLUB : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

N°affiliation : \_\_\_\_\_

Cachet du club et  
signature du responsable

Document à fin de remboursement à adresser ultérieurement : décomptes originaux de la Sécurité sociale ou de votre Mutuelle.

**Conserver un double de votre déclaration**

## **Cabinet GOMIS&ASSOCIES**

### **Agents Généraux**

#### **Assurances et Finance**

80 allée des Demoiselles

31400 Toulouse

Tel : 05.61.52.88.60

Fax : 05.61.32.11.77

N°Orias 07019666/07020818/08045968

Orias : [www.orias.fr](http://www.orias.fr) ACAM : 61 rue Taitbout 75436 Paris Cedex

Mail : [jean.gomis@agents.agf.fr](mailto:jean.gomis@agents.agf.fr)

Site : [www.agf.fr/gomis](http://www.agf.fr/gomis)

## **ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE**

Nous soussignés Cabinet GOMIS&ASSOCIES, Agents Généraux d'Assurance, mandataire de la société d'Allianz et dont le siège social est situé 87 rue de RICHELIEU 75002 PARIS, certifions garantir par contrat, actuellement en vigueur, n° 45797647 la **RESPONSABILITE CIVILE** de

### **LA FEDERATION FRANCAISE DE TRIATHLON**

2 RUE DE LA JUSTICE

93210 SAINT-DENIS LA PLAINE

Conformément à l'Article L.112-3 du Code des Assurances, la présente Attestation vaut simple présomption de garantie.

### **LES PERSONNES ASSUREES :**

#### **Les personnes assurées pour les garanties Responsabilité Civile, Défense Pénale et Recours :**

- La F.F.TRI., souscripteur du contrat,
- Les ligues régionales et les comités départementaux,
- **Les clubs et associations affiliés,**
- Les établissements affiliés à la F.F.TRI. et les structures labellisées F.F.TRI.
- **Les structures commerciales ou non dans le cadre de leur Responsabilité du fait de l'organisation de manifestations agréées par la F.F.TRI (limitée aux seules garanties définies aux articles L.331-9, D.331-5, R.331-10, A.331-24, A.331.25 du Code du Sport. Ces garanties ne s'appliquent plus en cas de non respect du dossier technique validé par la F.F.TRI.),**
- Les dirigeants statutaires,
- Les préposés, rémunérés ou non,
- Les bénévoles,
- Les officiels, juges dans l'exercice de leur fonction,
- Les licenciés de la F.F.TRI titulaire d'une licence en cours de validité ainsi que leurs parents ou tuteurs en leur qualité de civilement responsables,
- Les pratiquants non licenciés dans le cadre des séances d'essai ou de journées portes ouvertes ou manifestations promotionnelles organisées par la F.F.TRI..

#### **Les personnes assurées pour les garanties Individuelle Accident :**

- Les titulaires des licences de la F.F.TRI. de l'année en cours,

**MONTANT DES GARANTIES:**

<b>RESPONSABILITE CIVILE</b>	<b>MONTANTS DE GARANTIE</b>	<b>FRANCHISES</b> pour dommages autres que corporels résultant d'un même fait générateur
<p><i>Hors atteintes à l'environnement</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Tous dommages confondus</li> </ul> <p><b>Avec les limitations suivantes :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Dommages matériels et pertes pécuniaires consécutives à ces dommages matériels.</li> <li>Vols ou actes de vandalisme commis par les préposés</li> <li>Vols commis au préjudice d'autrui</li> <li>Dommages matériels et pertes pécuniaires consécutives aux biens confiés, loués, empruntés, ou déposés au vestiaire</li> <li>Pertes pécuniaires non consécutives, ( résultant d'un événement accidentel) y compris les dommages résultant d'un défaut de conseil ( article L321-4 du Code du Sport)</li> </ul> <p><i>Atteintes à l'environnement accidentelles</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Tous dommages confondus</li> <li>Tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs confondus survenus aux Etats-Unis d'Amérique ou Canada .....</li> </ul>	<p>15.000.000 € par année d'assurance et par sinistre</p> <p>10.000.000 € par année d'assurance</p> <p>15.000 € par sinistre</p> <p>4.600 € par sinistre dont 460€ au titre des fonds, valeurs et objets précieux</p> <p>8.000 € par sinistre sans pouvoir dépasser 2.000 € par objet au vestiaire</p> <p>1.500.000 € par année d'assurance</p> <p>500.000 € par année d'assurance sans pouvoir dépasser 150.000 € par sinistre</p> <p>2.300.000€ par année d'assurance</p>	<p>10% du montant de l'indemnité avec un minimum de 90 € et un maximum de 900 €.</p> <p>150 € (*)</p> <p>10% du montant de l'indemnité avec un minimum de 600€ et un maximum de 1.500 €</p>

(\*) : Sauf en cas de R.C. pour défaut d'information (Loi du 16 juillet 1987) : 10% du montant des dommages avec un maximum de 2.000 €.

(\*\*) : Etats-Unis d'Amérique/Canada : la franchise sera applicable à toute nature de dommages garantis, y compris corporels, frais et intérêts divers.

<b>DEFENSE PENALE ET RECOURS</b>	<b>MONTANTS DE GARANTIE</b>	<b>SEUIL SPECIAL D'INTERVENTION</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>Défense devant toute juridiction</li> </ul>	Frais à la charge de l'assureur	Néant
<ul style="list-style-type: none"> <li>Recours</li> </ul>	30.500 € par sinistre	Nous n'intervenons pas pour les réclamations inférieures ou égales à 300 €

## LES ACTIVITES ASSUREES :

a) La pratique à titre d'amateur du Triathlon et des disciplines associées : course à pied, cyclisme, VTT, natation, ski de fond, raid,

à l'occasion de tout événement de caractère accidentel survenant au cours des activités garanties ci-dessus et organisées par la FFTRI, ses Ligues, ses Comités, ses Associations ou Etablissements Affiliés, ses clubs et notamment :

- compétitions officielles et entraînements préparatoires ;
- entraînements organisés et/ou contrôlés par les Clubs affiliés ou par les établissements affiliés (pour ces derniers, seuls sont compris les dommages concernant des pratiquants licenciés de la FFTRI) ;
- entraînements individuels sous réserve qu'ils se déroulent avec l'autorisation de la FFTRI ou de toutes autres personnes mandatée par elle ;
- actions de promotion déclarées par la FFTRI;
- stages d'initiation au triathlon organisés par les clubs ou par les établissements affiliés ;

b) L'exercice des activités non sportives :

- assemblées générales ;
- réunions de bureau ;
- réunions d'information ;
- bals, kermesses, banquets et voyages d'agrément organisés par l'association et déclarés à la FFTRI ;

c) Les déplacements individuels ou collectifs correspondant aux activités assurées.

## OBJET DE LA GARANTIE :

Ce contrat a pour objet de garantir l'Assuré, dans la limite des sommes fixées ci-dessus, contre les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber en raison des dommages corporels, matériels et immatériels causés à autrui dans l'exercice des activités garanties.

Il est précisé que le contrat garantit :

### **La Responsabilité Civile pouvant incomber à l'Etat ou aux Collectivités Publiques, en raison des dommages corporels, matériels et immatériels causés à autrui :**

- à la suite d'accidents imputables soit aux agents constituant le service d'ordre, soit aux musiciens constituant la fanfare, mis à la disposition des organisations assurées à l'occasion d'une manifestation garantie, y compris les accidents causés par ce personnel au cours du trajet pour se rendre sur les lieux de compétition et en revenir.
- au cours ou à l'occasion de la circulation des véhicules terrestres à moteur appartenant à l'Etat ou aux Collectivités Publiques, lorsque ces véhicules sont utilisés par le personnel visé ci-dessus, mis à la disposition des organisations assurées à l'occasion d'une manifestation garantie, y compris les accidents survenus au cours du trajet pour se rendre sur les lieux de la compétition et en revenir. Cette assurance est réputée comporter, nonobstant toute disposition contraire, des garanties équivalentes à celle prévues par le décret n°59-135 du 07/01/1959 pris en application de la loi n°58-208 du 27/02/1958 relative à l'assurance obligatoire des véhicules terrestres à moteur.

### **Les Dommages au personnel et au matériel de l'Etat ou des Collectivités Publiques :**

- Dommages corporels subis par le personnel visé au paragraphe ci-dessus dans les circonstances prévues dans ce même paragraphe. Ce paragraphe s'applique au remboursement des prestations versées par l'Etat ou les Collectivités Publiques à ce personnel ou à leur ayants droit, ainsi qu'aux recours éventuels que ce personnel pourrait exercer personnellement contre les organisations assurées en application des règles de Droit commun.
- Dommages subis par le matériel appartenant à l'Etat ou aux Collectivités Publiques (y compris les effets vestimentaires ainsi que les instruments de musique) utilisé par le personnel visé au paragraphe ci-dessus dans le cadre des fonctions exercées pour le compte des organisations assurées au cas où ces dommages engageraient la responsabilité de ces dernières.
- Dommages subis par les véhicules terrestres à moteur appartenant à l'Etat lorsque ces dommages sont survenus dans les circonstances prévues au second alinéa du paragraphe ci-dessus.

L'indemnité ne pourra en aucun cas excéder la valeur du véhicule sinistré au jour du dommage sous déduction du sauvetage s'il y a lieu.



**Montant des garanties et des franchises :**

Nature des garanties	Montants maximums garantis par sinistre	Franchises par sinistre (sauf sur dommages corporels)
<b>Responsabilité Civile :</b>		
• Dommages corporels.....	3 000 000 Euros	NEANT
- Dommages matériels et immatériels consécutifs ou non.....	450 000 Euros	NEANT
<b>Défense Pénale et Recours Suite à Accident</b>		
• Défense Pénale et Recours Suite à Accident.....	Selon le montant précisé au Tableau récapitulatif des montants des garanties et des franchises prévus au paragraphe B des conventions spéciales	Seuil d'intervention en Recours : 300 €

**GARANTIE OCCUPATION TEMPORAIRE D'UN BATIMENT:**

L'assureur garantit notamment la Responsabilité Civile pouvant incomber aux organisations assurées en leur qualité d'occupant temporaire d'un bâtiment inférieur à 15 jours consécutifs (avec ou sans contrat de location ou dans le cadre d'une convention de mise à disposition par créneaux horaires) vis à vis du propriétaire, des voisins et des tiers.

La présente attestation, dont la validité est fixée pour la période du 01/11/2011 au 31/10/2012, ne peut engager Allianz en dehors des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Paris, le 26 décembre 2011.

P/La Compagnie  
Cabinet Gomis - Garrigues



Toute adjonction autre que les cachets et signature du représentant de la Compagnie est réputée non écrite.  
Le Présent Document est composé de 4 Feuilles.



# FORMULAIRE DE DEMANDE DE LICENCE DIRIGEANT POUR L'ORGANISATEUR 2011/2012

Cadre réservé à la Ligue Régionale

N° du club :

Date de Réception du formulaire :

A retourner à votre LIGUE REGIONALE DE TRIATHLON avec les demandes de licences-manifestations

## 1 ETAT CIVIL DU DEMANDEUR

**M - Mme - Melle** (Rayez les mentions inutiles et écrire en lettres capitales)

**NOM :** .....

**PRENOM :** .....

**ADRESSE :** .....

**CODE POSTAL :**  **VILLE :** .....

**DATE DE NAISSANCE :**

**NATIONALITE :** .....

(Dans le cas d'un athlète ayant une double nationalité, la nationalité prise en compte sera la « nationalité sportive ITU ». Dans le cas d'un athlète ayant une double nationalité dont la nationalité française, mais non référencé auprès de l'ITU, la nationalité française sera prise en compte - joindre obligatoirement une copie avec ce formulaire)

**LIEU DE NAISSANCE :** ..... **DPT DE NAISSANCE :**

**LIBELLE PROFESSION** (cf. nomenclature INSEE Guide Licence) : .....

**TEL FIXE :** ..... **TEL PORTABLE :** .....

**FAX :** .....

**E-MAIL :** .....@.....

### TRIATHLETE MAGAZINE :

La F.F.TRI. transmet gratuitement trois fois par an le magazine Triathlète à chaque foyer de licencié(s). Une version numérique est également disponible. Merci de nous faire savoir si vous souhaitez recevoir (cocher l'édition souhaitée) :

L'édition numérique

L'édition papier

Sans indication de votre part, le magazine Triathlète vous sera envoyé automatiquement en version numérique.

## 2 ETAT SPORTIF

**PREMIERE LICENCE**  **RENOUVELLEMENT**  **MUTATION 2011/2012**

**ADHERENT CLUB**

**CLUB :** ..... **N° CLUB :**

**LICENCE DIRIGEANT** (à partir de 16 ans)  gratuit

**ADHERENT INDIVIDUEL**

**LICENCE DIRIGEANT** (à partir de 16 ans)  gratuit

Tous les organisateurs d'épreuves agréées par la F.F.TRI. sont automatiquement répertoriés comme Dirigeant et cette carte-licence leur est gratuitement délivrée dans le cadre du paiement des droits d'organisations de l'épreuve, s'ils ne sont pas préalablement adhérents à un autre titre. En aucun cas, il n'est procédé à un quelconque remboursement si l'organisateur déclaré est, au moment de l'enregistrement de sa demande d'agrément, déjà adhérent auprès de la F.F.TRI..

Je déclare sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés ci-dessus et m'engage à respecter la Réglementation Générale Fédérale.

A .....

Le.....

**Signature du demandeur**

**Signature des parents  
(pour les mineurs)**

**Cachet du club et signature**

# GUIDE LICENCE

## PIECES A JOINDRE AVEC LE PRESENT FORMULAIRE

- Le paiement de la licence par chèque à l'ordre de la ligue régionale.
- Dans le cas d'une double nationalité, joindre une copie du passeport.
- Dans le cas d'une licence demi - tarif, joindre un certificat sur l'honneur ou une copie du livret de famille.

## MUTATION

Il est rappelé :

- Qu'il est possible de demander une mutation tout au long de l'année sans application d'une pénalité financière, hors cas particuliers prévus par la Règlementation Sportive,

- Qu'un athlète peut changer de club sans que cela soit considéré comme une mutation si son club n'est pas ré-affilié à la date du 30 septembre 2011. Il n'est perçu aucun droit sur ce transfert, non considéré comme une mutation mais une demande écrite doit être envoyée à la F.F.TRI..

## COUTS ET DEMI – TARIF

La Ligue Régionale de Triathlon (LRTRI) décide du montant des tarifs licences applicables sur son territoire et les communique à ses adhérents et à la F.F.TRI..

Licence demi-tarif :

Les cadets et plus jeunes bénéficient d'un demi-tarif si les deux parents sont licenciés OU s'ils sont frères ou sœurs licenciés(es), de catégorie d'âges cadet ou plus jeune, sans limite de nombre (que le club d'appartenance soit le même ou non).

## CODES PROFESSIONS

### Découpe F.F.TRI. des catégories socio-professionnelles (Base nomenclature INSEE)

10	Agriculteurs Exploitants
21	Artisans
22	Commerçants et Assimilés
23	Chef d'Entreprise
31	Profession Libérale
32	Cadres Fonction Publique, Professions Intellectuelles & Artistiques
36	Cadres d'Entreprise
42	Instituteurs et Assimilés
43	Professions Intermédiaires de la Santé et du Travail Social
44	Clergé, Religieux
45	Professions Intermédiaires Administratives
47	Techniciens
48	Contremaîtres, Agents de Maîtrise
50	Employés
52	Policiers
53	Militaires
60	Ouvriers
70	Retraités
81	Chômeurs
83	Militaires du Contingent
84	Elèves, Etudiants
85	Personnes Diverses sans Activité Professionnelle
99	Profession Non Identifiée

## INFORMATIQUE & LIBERTES

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, les adhérents sont informés de ce que les informations collectées sont destinées à alimenter un fichier informatisé mis en œuvre par la F.F.TRI. permettant la gestion administrative des adhérents. Ils disposent d'un droit d'accès et de rectification aux données les concernant qu'ils peuvent exercer auprès de leur ligue régionale (L.R.TRI.). La F.F.TRI. peut être amenée à transmettre des informations relatives au triathlon et/ou des offres commerciales par mail ou par courrier postal et dans le cadre d'accords précis visant à favoriser le développement du Triathlon et du Duathlon, peut être amenée à communiquer les coordonnées des adhérents à des fins commerciales. Ces derniers peuvent s'opposer à cette cession à tout moment en transmettant à leur ligue régionale (L.R.TRI.) une déclaration sur papier libre ou en cochant la case « non » à la page 1. Le traitement automatisé d'informations nominatives par la F.F.TRI. a été déclaré auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.

## CERTIFICAT MEDICAL

Pour les personnes acquérant une licence « **Pratiquant** », le certificat médical de non contre-indication à la pratique **en compétition** du Triathlon, du Duathlon, du Bike and Run de moins de six mois le jour de la demande doit être joint au formulaire de demande de licence

Pour les personnes acquérant une licence « **Accueil** », un certificat médical de non contre-indication à la pratique **en compétition ou à l'entraînement** du Triathlon, du Duathlon, de l'Aquathlon, du Bike and Run de moins de six mois le jour de la demande doit être joint au formulaire de demande de licence

## NON PRESENTATION DE LA LICENCE

En cas d'impossibilité de présentation de licence fédérale ou attestation reconnue, le concurrent après présentation obligatoire d'une pièce d'identité dispose de deux alternatives :

- Remplir un formulaire d'identification certifiant qu'il est détenteur d'une licence fédérale compétition et établir d'un chèque de caution de 100 € (dont 10 € resteront acquis à la L.R.TRI. pour frais de traitement) à l'ordre de la Ligue Régionale de Triathlon concernée
- Prendre un pass journée.

## SPECIFICITES LICENCIES ACCUEIL ET DIRIGEANTS

### Licence Accueil :

Le licencié Accueil ne pratique les activités enchaînées que dans le cadre de l'entraînement et des animations clubs. Un certificat médical de non contre indication à la pratique **en compétition ou à l'entraînement** doit être joint avec le formulaire de licence.

### Licence Dirigeant :

La détention de la licence Dirigeant n'autorise en aucun cas la pratique, que cela soit en entraînement ou sur des épreuves agréées par la F.F.TRI.

## DOUBLE NATIONALITE

Dans le cas d'un athlète ayant une double nationalité, la nationalité prise en compte sera la « nationalité sportive ITU ». Dans le cas d'un athlète ayant une double nationalité dont la nationalité française, mais non référencé auprès de l'ITU, la nationalité française sera prise en compte.

## AUTORISATIONS D'USAGE A DES FINS THERAPEUTIQUES (AUT)

Agence Française de Lutte contre le Dopage (Extrait du guide de l'utilisateur 2009)

Comme tout un chacun, les sportifs peuvent devoir suivre un traitement médical comprenant des substances figurant sur la Liste des interdictions définie par l'AMA (Agence mondiale anti-dopage) et transposée en France par décret. Dans ce cas, le sportif doit demander à l'Agence française de lutte contre le dopage une autorisation d'usage à des fins thérapeutiques (AUT) conformément à l'article L.232-2 du Code du Sport.

**L'avantage de l'AUT**, qui suppose une démarche médicale très complète a priori et une participation financière du sportif, **consiste simplement à éviter l'ouverture d'une procédure**, le contrôle positif faisant alors directement l'objet d'un classement par la fédération ou par l'AFLD lorsque celle-ci est compétente.

C'est pourquoi l'AUT est principalement recommandée aux sportifs de haut niveau, pour lesquels la détention d'une autorisation préalable peut représenter une garantie essentielle.

## CATEGORIES D'ÂGES 2012

L'appartenance à une catégorie d'âge est déterminée en fonction de l'âge que l'intéressé(e) atteint entre le 1er janvier et le 31 décembre de l'année civile qui suit l'ouverture de la saison sportive qui s'étend du 1er novembre de l'année au 31 octobre de l'année suivante.

## SAISON SPORTIVE 2012

CATEGORIES	ANNEES DE NAISSANCE
Mini-Poussin	2005 & 2006
Poussin	2003 & 2004
Pupille	2001 & 2002
Benjamin	1999 & 2000
Minime	1997 & 1998
Cadet	1995 & 1996
Junior	1993 & 1994
Senior1	1988 à 1992
Senior2	1983 à 1987
Senior 3	1978 à 1982
Senior4	1973 à 1977
Vétéran1	1968 à 1972
Vétéran2	1963 à 1967
Vétéran3	1958 à 1962
Vétéran4	1953 à 1957
Vétéran5	1948 à 1952
Vétéran6	1943 à 1947
Vétéran7	1938 à 1942
Vétéran8	1933 à 1937
Vétéran9	1928 à 1932
Vétéran10	1923 à 1927
Vétéran11	1918 à 1922
Vétéran12	1913 à 1917

L'appellation Espoirs (Moins de 23ans = U23) n'est pas identifiée comme catégorie d'âges. Elle concerne les licenciés Juniors et Séniors âgés de 18 à 23 ans sur certaines épreuves nationales et internationales.

U23	1989 à 1994
-----	-------------